

Politique anti-corruption de l'ACECI

Politique

- L'ACECI s'engage à lutter contre la corruption en établissant des normes de conduite à l'intérieur de ses codes de principe.

But

- Cette politique vise à diriger les décisions et les actions des agents, des directeurs, des membres, des employés, des membres des comités, des universitaires et des autres bénéficiaires de l'organisme.

Principes

- Tous les administrateurs, employés, membres et partenaires de l'ACECI partagent un commun intérêt de lutte contre la corruption qui porte atteinte à la bonne gestion des affaires publiques ainsi qu'à une utilisation appropriée des ressources destinées au développement et compromet une concurrence transparente et ouverte de l'utilisation et de la distribution des ressources dont dispose l'ACECI. Ils déclarent en conséquence joindre leurs efforts pour lutter contre la corruption et qu'aucune offre, aucun don ou paiement, aucune rémunération ou avantage d'aucune sorte considéré comme un acte illicite ou une pratique de corruption n'a été ou ne sera accordé à qui que ce soit, directement ou indirectement, en vue ou en contrepartie de l'attribution ou de l'exécution de la présente politique.